



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 711

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

REFUGE-FOURRIERE - AMENAGEMENT DE 3 CHATTERIES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant qu'il y a lieu d'aménager 3 chatteries au refuge intercommunal situé à Béthune, qui nécessite la fourniture et la fabrication de structures métalliques,

Considérant que pour couvrir ce besoin, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a consulté la société CTAI, ayant son siège social à Casteljaloux (47700), ZA de Bacoue, 2B Route de Bordeaux,

Considérant qu'après analyse de l'offre et en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique, la proposition de la société CTAI a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 11 156 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et la fabrication de structures métalliques pour l'aménagement de 3 chatteries au refuge intercommunal de Béthune, à la société CTAI ayant son siège social à Casteljaloux (47700), ZA de Bacoue, 2B route de Bordeaux, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 11 156 € HT et pour un délai d'exécution de 4 semaines à compter de l'envoi du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

